



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-013-2019-02

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-27-045 - Arrêté n° 2018-273 et arrêté Etablissements PA/PH n° 2019-01 CPA/PROG N°1 portant programmation 2019-2023 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe (8 pages)	Page 4
IDF-2018-12-27-046 - ARRÊTÉ N° 2018-285 relatif à la programmation 2017-2021, pour le département du Val-de-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (6 pages)	Page 13
IDF-2019-02-07-013 - ARRETE N° 2019 - 35 portant autorisation de requalification de 6 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels en 6 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme du SESSAD rattaché au CMPP d'Aubervilliers (93) géré par l'Association des Parents et des Enseignants d'Aubervilliers pour le Traitement des Inadaptations Scolaires (3 pages)	Page 20
IDF-2019-02-07-016 - ARRETE N° 2019 – 36 portant approbation de cession et actualisation de l'autorisation de la Maison d'accueil Spécialisée (MAS) « La Gilquinière » à Epinay-sur-Orge (91) détenue par le Groupe Public de Santé Perray Vaucluse au profit du Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris – Psychiatrie et Neurosciences (3 pages)	Page 24
IDF-2019-02-07-011 - Arrêté n° 2019-10 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes "Ile-de-France I" (2 pages)	Page 28
IDF-2019-02-07-014 - ARRETE n° 2019-32 portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 26 places au SESSAD UDSM à Nogent-sur-Marne géré par l'association Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM) (4 pages)	Page 31
IDF-2019-02-07-015 - ARRETE N° 2019-33 portant modification de la répartition des places de l'Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés « Les Heures Claires » et du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) sis 2 chemin du Galicet 78840 Freneuse géré par l'association Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (C.E.S.A.P) (4 pages)	Page 36
IDF-2019-02-07-012 - ARRETE N° 2019-34 portant autorisation de requalification de 6 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels en 6 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'IME La Résidence Sociale à Stains (93) géré par l'association La Résidence Sociale (3 pages)	Page 41
IDF-2019-02-11-001 - ARRETE N° DOS/2018-2613 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 08 décembre 2006 de la SARL AMBULANCE REGENCE portant changement de gérance, de dénomination sociale et de nom commercial (75012 Paris) (2 pages)	Page 45

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-27-045

Arrêté n° 2018-273 et arrêté Etablissements PA/PH n°
2019-01 CPA/PROG N°1

portant programmation 2019-2023 des contrats
pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de
l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de
l'action sociale et des familles pour les organismes
gestionnaires d'établissements et de services mentionnés
au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action
sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

ARRÊTÉ N° 2018-273
et arrêté Etablissements PA/PH n° 2019-01 CPA/PROG N°1
Portant programmation 2019-2023 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens
prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et
des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés
au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence
tarifaire conjointe

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU l'arrêté n° 2017- 467 et arrêté Etablissements PA/PH n°2017-35 CPA/progr n°09 portant programmation 2018-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

CONSIDERANT qu'en vertu du V de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens sur la période 2017-2021 est arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la date d'échéance des conventions tripartites pluriannuelles des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;



ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires d'EHPAD et de Petites Unités de Vie (PUV) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2 :

Les CPOM prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ont une assise départementale.

ARTICLE 3 :

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à un EHPAD : hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée.

ARTICLE 4 :

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

ARTICLE 5 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de négociation du CPOM.

ARTICLE 6 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2017- 467 et arrêté Etablissements PA/PH n°2017-35 CPA/progr n°09 portant programmation 2018-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la parution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de publication.

ARTICLE 9 :

La déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel du Département de Seine-et-Marne.



Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Fait à Melun, le 27 décembre 2018

Le Président du Conseil départemental
Par délégation le directeur général adjoint chargé
des solidarités

Signé

Jean-Luc LODS

ANNEXE :

2019							
GESTIONNAIRE	STATUT	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	DATE DE NEGOCIATION
ACIS FRANCE	Privé à but non lucratif	770810588	LA MAISON DES AUGUSTINES	EHPAD	770803575	MEAUX	2019
ADEF	Privé à but non lucratif	940004088	MAISON DU TILLEUL ARGENTE	EHPAD	770003473	CHELLES	2019
ADEF	Privé à but non lucratif	940004088	MAISON DU GRAND CHENE	EHPAD	770814689	COMBS LA VILLE	2019
ALMAGE	Privé à but lucratif	770000891	VILLA BAUCIS	EHPAD	770803534	FONTAINEBLEAU	2019
ASS GESTION OEUVRES SOCIALES	Privé à but non lucratif	770810422	CHATEAU DES CEDRES	EHPAD	770803427	CONCHES S/GONDOIRE	2019
ASS GESTION OEUVRES SOCIALES	Privé à but non lucratif	770810422	MALNOUE	EHPAD	770803443	EMERAINVILLE	2019
ASS GESTION OEUVRES SOCIALES	Privé à but non lucratif	770810422	RESIDENCE DU CHATEAU	EHPAD	770814655	CLAYE SOUILLY	2019
ASSOCIATION "LES RESIDENCES ST BENOIT"	Privé à but non lucratif	140002809	LES GLYCINES	EHPAD	770003390	CHAMPS SUR MARNE	2019
ASSOCIATION ESSAIM DU GATINAIS	Privé à but non lucratif	770809036	SAINT JOSEPH	EHPAD	770802692	LA CHAPELLE LA REINE	2019
ASSOCIATION LA PETITE MAISON	Privé à but non lucratif	770813731	LA PETITE MAISON	PUV	770813749	CHEVRY COSSIGNY	2019
CENTRE HOSPITALIER LEON BINET PROVINS	Public hospitalier	770110070	CENTRE HOSPITALIER EHPAD ROSA GALLICA	EHPAD	770790632	PROVINS	2019
CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE ET MARNE	Public hospitalier	770110021	CENTRE HOSPITALIER	EHPAD	770808632	FONTAINEBLEAU	2019
CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE ET MARNE	Public hospitalier	770110062	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE	EHPAD	770701027	LE CHATELET	2019
CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE ET MARNE	Public hospitalier	770110062	CENTRE HOSPITALIER MESANGES ET HIRONDELLES	EHPAD	770809218	MONTEREAU	2019
CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE ET MARNE	Public hospitalier	770130052	CENTRE HOSPITALIER NEMOURS	EHPAD	770707586	SAINT PIERRE LES NEMOURS	2019
CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE ET MARNE	Public hospitalier	770130052	CENTRE HOSPITALIER NEMOURS	EHPAD	770020642	NEMOURS	2019
DOMIDEP	Privé à but non lucratif	770005718	RESIDENCE DES 7 MOULINS	EHPAD	770003341	VERNOU LA CELLE	2019
DOMIDEP	Privé à but lucratif	380003038	FRANÇOIS VILLON	EHPAD	770017119	NEMOURS	2019
DOMIDEP	Privé à but lucratif	770016681	CHATEAU DE LOUCHE	EHPAD	770802650	ANNET SUR MARNE	2019
DOMIDEP	Privé à but lucratif	770001063	LES JARDINS DU LOING	EHPAD	770814671	SAINT PIERRE LES NEMOURS	2019
EHPAD "MATHURIN FOUQUET"	Public autonome	770000545	MATHURIN FOUQUET	EHPAD	770700979	SAMOIS	2019
ETAB MEDICO-SOCIAL PUBLIC	Public autonome	770000537	LA CHOCOLATIERE	EHPAD	770700961	NOISIEL	2019
GHEF	Public hospitalier	770700185	CENTRE HOSPITALIER EHPAD d'Orgemont	EHPAD	770300101	MEAUX	2019
LES OPALINES	Privé à but lucratif	130037732	RESIDENCE PRESENCE	EHPAD	770814754	TORCY	2019

LNA SANTE	Privé à but lucratif	440048643	LES BERGES DU DANUBE	EHPAD	770017291	SERRIS	2019
LNA SANTE	Privé à but lucratif	440048643	LA MEULIERE DE LA MARNE	EHPAD	770019396	LA FERTE SOUS JOUARRE	2019
LNA SANTE	Privé à but lucratif	440048643	RESIDENCE HARMONIE	EHPAD	770814804	MORET SUR LOING	2019
MAISON DE RETRAITE	Public autonome	770000560	LES JARDINS DE CHAGOT	EHPAD	770701001	BEAUMONT DU GATINAIS	2019
MAISON DE RETRAITE	Public autonome	770000578	LE FIL D'ARGENT	EHPAD	770701019	BRAY SUR SEINE	2019
MAISON DE RETRAITE LES PATIOS	Public autonome	770000651	LES PATIOS	EHPAD	770701100	NANGIS	2019
MAISON RETRAITE ST SEVERIN	Public autonome	770000529	SAINT-SEVERIN	EHPAD	770700938	CHÂTEAU LANDON	2019
MUTUELLE NATIONALE ARTISTE TAYLOR	Privé à but non lucratif	750812158	MAISON DES ARTISTES	EHPAD	770420040	COUILLY PONT AUX DAMES	2019
ORPEA	Privé à but lucratif	750832701	RESIDENCE LES NOUES	EHPAD	770001311	MONTEREAU	2019
ORPEA	Privé à but lucratif	770001097	RESIDENCE ONDINE	EHPAD	770015188	MAREUIL LES MEAUX	2019
ORPEA	Privé à but lucratif	750832701	RESIDENCE KLARENE	EHPAD	770814044	TOURNAN EN BRIE	2019
ORPEA	Privé à but lucratif	770000834	CHATEAU DE VILLENIARD	EHPAD	770803450	VAUX SUR LUNAIN	2019
ORPEA	Privé à but lucratif	770814838	LE VILLAGE	EHPAD	770814846	BOISSISE LE ROI	2019
SASU QUIETUDE CHARTRETTES	Privé à but lucratif	770016525	RESIDENCE LES TOURNESOLS	EHPAD	770803476	CANNES ECLUSES	2019
SASU QUIETUDE CHARTRETTES	Privé à but lucratif	770016533	RESIDENCE QUIETUDE	EHPAD	770814952	CHARTRETTES	2019
SOLEMNES	Privé à but lucratif	780002028	DOMAINE DE LA GRANGE	EHPAD	770002228	SAVIGNY LE TEMPLE	2019
SOS SENIOR	Privé à but non lucratif	570010181	RESIDENCE DE L'AUBETIN	EHPAD	770810406	AMILLIS	2019
SOS SENIOR	Privé à but non lucratif	570010181	CHATEAU DU POITOU	EHPAD	770790095	VILLEVAUDE	2019
UNION DES SOCIETES JUIVES DE FRANCE	Privé à but non lucratif	750818767	RESIDENCE MALKA	EHPAD	770802668	BOISSISE LA BERTRAND	2019
2020							
GESTIONNAIRE	STATUT	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	DATE DE NEGOCIATION
ASSOCIATION LES BRUYERES	Privé à but non lucratif	770001154	LES BRUYERES	EHPAD	770004109	BOISSISE LA BERTRAND	2020
ASSOCIATION LES BRUYERES	Privé à but non lucratif	770001154	LES BRUYERES	EHPAD	770015741	SAINT SOUPPLETS	2020
ASSOCIATION LES BRUYERES	Privé à but non lucratif	770001154	LES BRUYERES	EHPAD	770815009	VILLIERS ST GEORGES	2020
ASSOCIATION LES BRUYERES	Privé à but non lucratif	770001154	LES BRUYERES	EHPAD	770815579	VOULX	2020
ASSOCIATION FRANCAISE D'ENTRAIDE	Privé à but non lucratif	750814972	LA GARENNE	EHPAD	770802718	SOUPPES SUR LOING	2020
BTP RETRAITE	Privé à but non lucratif	750808529	RESIDENCE LE PARC	EHPAD	770700144	PONTAULT COMBAULT	2020
COALLIA	Privé à but non lucratif	750825846	LA GARENNE	EHPAD	770015360	LA GRANDE PAROISSE	2020
COLISEE	Privé à but lucratif	780008009	RESIDENCE DIANE	EHPAD	770003424	CLAYE SOUILLY	2020

COLISEE	Privé à but lucratif	770000057	LES JARDINS DE CYBELE	EHPAD	770001287	LIZY SUR OURCQ	2020
COLISEE	Privé à but lucratif	770001196	DOMAINE DES CHENES ROUGES	EHPAD	770815884	BOURRON MARLOTTE	2020
DOMUSVI	Privé à but lucratif	770015550	LE CHATEAU	EHPAD	770000081	SEINE PORT	2020
DOMUSVI	Privé à but lucratif	770016442	LES JARDINS MEDICIS	EHPAD	770016459	PROVINS	2020
DOMUSVI	Privé à but lucratif	770017515	LES JARDINS DE MEDICIS	EHPAD	770017523	FONTENAY TRESIGNY	2020
DOMUSVI	Privé à but lucratif	750014839	RESIDENCE DES TOURTERELLES	EHPAD	770017804	ESBLY	2020
DOMUSVI	Privé à but lucratif	770008738	DOMAINE DE JALLEMAIN	EHPAD	770802031	CHÂTEAU LANDON	2020
DOMUSVI	Privé à but lucratif	770015477	ELEUSIS	EHPAD	770813947	SAINT THIBAUT DES VIGNES	2020
DOMUSVI	Privé à but lucratif	770009769	JARDIN DE MEDICIS	EHPAD	770814994	MAISONCELLES EN BRIE	2020
DOMUSVI	Privé à but lucratif	770815264	CHATEAU DE MONTJAY	EHPAD	770815272	BOMBON	2020
DOMUSVI	Privé à but lucratif	770009108	LES FLORALIES	EHPAD	770815876	LA FERTE SOUS JOUARRE	2020
ETB COMM MAISON DE RETRAITE PUB.	Public autonome	770001238	ARTHUR VERNES	EHPAD	770811313	MORET SUR LOING	2020
ETB SOCIAL COMMUNAL DE RETRAITE	Public autonome	770000602	CRECY LA CHAPELLE	EHPAD	770701050	CRECY LA CHAPELLE	2020
FONDATION LES DIACONESSES	Privé à but non lucratif	910010149	RESIDENCE LES ACACIAS	EHPAD	770003408	MITRY MORY	2020
FONDATION ROTHSCHILD	Privé à but non lucratif	750710428	RES. LA GUETTE	EHPAD	770802726	VILLENEUVE SAINT DENIS	2020
FRANCE HORIZON	Privé à but non lucratif	930817739	LES PATIOS DE L'YERRES	EHPAD	770019115	COMBS LA VILLE	2020
FRANCE HORIZON	Privé à but non lucratif	930817739	LES BRULLYS	EHPAD	770802619	VULAINES SUR SEINE	2020
FRANCE HORIZON	Privé à but non lucratif	750806606	LE PARC FLEURI	EHPAD	770003382	MORMANT	2020
ISATIS	Privé à but non lucratif	940017304	LA FORESTIERE	EHPAD	770803377	ARBONNE LA FORET	2020
LA VIE ACTIVE	Privé à but non lucratif	620110650	EDME PORTA	EHPAD	770016939	MELUN	2020
MAISON DE RETRAITE	Public autonome	770014637	PIERRE COMBY	EHPAD	770130060	ROZAY EN BRIE	2020
MAISON DE RETRAITE "LE MARAIS"	Public autonome	770000727	LE MARAIS	SSIAD	770004398	LA FERTE GAUCHER	2020
MAISON DE RETRAITE "LE MARAIS"	Public autonome	770000727	LE MARAIS	EHPAD	770790749	LA FERTE GAUCHER	2020
MAISON DE RETRAITE "SAINT AILE"	Public autonome	770000552	SAINT-AILE	EHPAD	770700987	REBAIS	2020
REPOTEL	Privé à but lucratif	910000777	REPOTEL	EHPAD	770811222	SAVIGNY LE TEMPLE	2020
REPOTEL	Privé à but lucratif	910000777	REPOTEL	EHPAD	770815223	LIEUSAIN	2020
RESIDENCE DONNEMARIE DONTILLY	Public autonome	770000636	LE CLOS FLEURI	EHPAD	770701084	DONNEMARIE DONTILLY	2020
SARL LES JARDINS DE BUSSY	Privé à but lucratif	770000085	LES JARDINS DE BUSSY	EHPAD	770803492	BUSSY ST GEORGES	2020
SAS	Privé à but lucratif	770000842	CHATEAU DU PLESSIS PICARD	EHPAD	770803468	REAU	2020
SAS AGE PARTENAIRES	Privé à but lucratif	770000917	LE CERCLE DES AINES	EHPAD	770803682	SAINT MAMMES	2020

SNC RESIDENCE DE L'ERMITAGE	Privé à but lucratif	770011328	RESIDENCE DE L'ERMITAGE	EHPAD	770814895	DAMMARIE LES LYS	2020
UES LES SINOPLIES	Privé à but lucratif	690033899	LA TABLE RONDE	EHPAD	770813905	PROVINS	2020
UES LES SINOPLIES	Privé à but lucratif	690033899	L'OREE DU BOIS	EHPAD	770814093	BOIS LE ROI	2020
2021							
GESTIONNAIRE	STATUT	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	DATE DE NEGOCIATION
ASSOCIATION DES 3A VENEUX	Privé à but non lucratif	770808954	RESIDENCE SOURCE NADON	EHPAD	770002939	VEVEUX LES SABLONS	2021
ASSOCIATION EBORAC	Privé à but non lucratif	770810430	ABBAYE NOTRE DAME	EHPAD	770802643	FAREMOUTIERS	2021
ASSOCIATION PAMI	Privé à but non lucratif	770016624	LE GRAND PAVOIS	EHPAD	770016632	SAINT FARGEAU PONTIERRY	2021
BRIDGE GESTION	Privé à but lucratif		RESIDENCE DES DEUX MOULINS	EHPAD	770816601	MONTHYON	2021
BRIDGE GESTION	Privé à but lucratif		RESIDENCE BACCARA	EHPAD	770001345	PECY	2021
BRIDGE GESTION	Privé à but lucratif		RESIDENCE LE CHATEAU	EHPAD	770815306	SALINS	2021
BRIDGE GESTION	Privé à but lucratif	770001006	RESIDENCE VILLERS	EHPAD	770811560	SAINT FARGEAU PONTIERRY	2021
CH DE JOUARRE	Public hospitalier	770130037	HOPITAL	EHPAD	770803716	JOUARRE	2021
COS	Privé à but non lucratif	750721235	LE MANOIR DE CHELLES	EHPAD	770802635	CHELLES	2021
EPGT	Public autonome	770130078	EHPAD DE TOURNAN EN BRIE	EHPAD	770811784	TOURNAN EN BRIE	2021
FONDATION PARTAGE ET VIE	Privé à but non lucratif	750000218	RESIDENCE LES CHAMPS	EHPAD	770016848	COULOMMIERS	2021
FONDATION PARTAGE ET VIE	Privé à but non lucratif	750000218	LA HOUSSE	EHPAD	770802775	JOUARRE	2021
GROUPEMENT HOSPITALIER SUD IDF	Public hospitalier	770130011	CENTRE HOSPITALIER DE BRIE COMTE ROBERT	SSIAD	770016012	BRIE COMTE ROBERT	2021
GROUPEMENT HOSPITALIER SUD IDF	Public hospitalier	770130011	CENTRE HOSPITALIER DE BRIE COMTE ROBERT	EHPAD	770790640	BRIE COMTE ROBERT	2021
GROUPEMENT HOSPITALIER SUD IDF	Public hospitalier	770110054	CENTRE HOSPITALIER	EHPAD	770808806	MELUN	2021
M.R " AU COIN DU FEU "	Public autonome	770000628	AU COIN DU FEU	EHPAD	770701076	DAMMARTIN EN GOELE	2021
M.R RESIDENCE DES ORMES	Public autonome	770000669	LES JARDINS DE VOULZIE	EHPAD	770701118	LES ORMES SUR VOULZIE	2021
MAISON DE RETRAITE	Public autonome	770000644	CHATEAU DE CHALLEAU	EHPAD	770701092	DORMELLES	2021
MAISON DE RETRAITE"LES TAMARIS"	Public autonome	770000610	LES TAMARIS	EHPAD	770701068	CROUY SUR OURCQ	2021
OEUVRE DE L'HOSPITALITE FAMILIALE	Privé à but non lucratif	750803611	CHATEAU DE FONTENELLE	EHPAD	770803591	CHANTELOUP EN BRIE	2021
SA MAISON DE RETRAITE COUBERT	Privé à but lucratif	770000982	LA MELOD'HIER	EHPAD	770811545	COUBERT	2021
SAS COUILLY - MEDICHARME	Privé à but lucratif	770001428	LES AIRELLES	EHPAD	770001469	COUILLY PONT AUX DAMES	2021
SAS RESIDENCE AVON	Privé à but lucratif	770015477	LES JARDINS DE SEDNA	EHPAD	770813939	AVON	2021
SAS URBANIA	Privé à but lucratif	770001097	RESIDENCE DE L'ETANG	EHPAD	770814861	MORTCERF	2021



SERVICE RELIGIEUSES AGEES DE L'ABBAYE	Privé à but non lucratif	770810448	ABBAYE NOTRE DAME	EHPAD	770802684	JOUARRE	2021
2022							
GESTIONNAIRE	STATUT	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	DATE DE NEGOCIATION
ASS.POUR LA CREAT D'EQ.PILOTES	Privé à but non lucratif	770790277	ASS.POUR LA CREAT D'EQ.PILOTES	SSIAD	770790269	ROISSY EN BRIE	2022
ASS.POUR LA CREAT D'EQ.PILOTES	Privé à but non lucratif	770790277	ACEP	EHPAD	770802072	ROISSY EN BRIE	2022
KORIAN	Privé à but lucratif	250018686	KORIAN LA MAGDELEINE	EHPAD	770003069	VARREDDDES	2022
KORIAN	Privé à but lucratif	770015618	KORIAN "AU FIL DU TEMPS"	EHPAD	770015071	MEAUX	2022
KORIAN	Privé à but lucratif	920000395	RESIDENCE D'AUTOMNE DE LA FERME	EHPAD	770015196	LE MEE SUR SEINE	2022
KORIAN	Privé à but lucratif	920000395	RESIDENCE DU PARC AUX CHENES	EHPAD	770015774	CESSON	2022
KORIAN	Privé à but lucratif	770001097	RESIDENCE STE GENEVIEVE	EHPAD	770803419	HERICY	2022
KORIAN	Privé à but lucratif	770005338	KORIAN "LE BOIS CLEMENT"	EHPAD	770015782	LA FERTE GAUCHER	2022
KORIAN	Privé à but lucratif	770814051	AUBERGERIE DU 3EME AGE	EHPAD	770808673	PONTAULT COMBAULT	2022
KORIAN	Privé à but lucratif	770001162	RESIDENCE KORIAN CHANTREAUVILLE	EHPAD	770815140	SAINT PIERRE LES NEMOURS	2022
KORIAN	Privé à but lucratif	770815819	RESIDENCE LA DETENTE	EHPAD	770815827	DAMP MART	2022

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-27-046

ARRÊTÉ N° 2018-285

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département
du Val-de-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et
de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre
2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

ARRÊTÉ N° 2018-285

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département du Val-de-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Considérant** l'arrêté n°2016-495 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.
- l'arrêté n° 2017-437 relatif à la révision de la programmation CPOM secteur Personnes handicapées 2017-2021 signé le 21 décembre 2017.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.



ARTICLE 2 :

Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

P/Le Président du Conseil
départemental du Val-de-Marne
et par délégation la Vice-Présidente

Signé

Brigitte JEANVOINE

ANNEXE 1

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	ARISSE	780020111	EMP."L'ARC-EN-CIEL"-THIAIS	940690225
			IME ARMONIA	940009988
			SESSAD ARELIA	940015639
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	APF DES SAULES	940812621
			FAM RESIDENCE BERNARD PALISSY	940060999
			SESSAD APF	940800121
			SPASAD APF	940007578
	ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312	SELLERIE PARISIENNE	940802085
	U.D.S.M. - FONTENAY-SOUS-BOIS	940721400	CMPP DE L'UDSM	940680077
			ESAT PIERRE SOUWEINE	940812977
			EMP. FONTENAY	940690092
			CENTRE EMILE DUCOMMUN	940804396
			SAMSAH DU PARC	940016728
	APOGEI 94	940721533	EET LE PETIT CHATEAU	940715618
			INSTITUT SEGUIN	940721434
			LES SARRAZINS ET MAURICE LEGROS	940813413
			ESAT LES LOZAITS	940713514
			ESAT LES ATELIERS POLANGIS	940712425
			ROSEBRIE	940803067
			FAM DE LA POINTE DU LAC	940813629
			FAM. LES ORCHIDEES	940812555
			FAM DE ROSEBRIE	940800089
			IMPRO SEGUIN	940690126
			I.M.E.LES JONCS MARINS	940690175
			I M E BORDS DE MARNE ST MAUR	940690191
			IME LA NICHEE CRETEIL	940690308
			M.A.S. OLIVIERS SAINT-MAUR	940811763
			SAMSAH APOGEI	940011349
2018	CENTRE D'ORIENTATION SOCIAL	750721235	FAM	
	FONDATION LEOPOLD	750720609	LEOPOLD BELLAN	940803018

	BELLAN		IMP LEOPOLD BELLAN-BRY/MARNE	940711344
	CESAP	750815821	CAFS LE CARROUSEL	940017262
			EME LE POUJAL	940690332
			MAS LA CORNILLE	940813843
			SESSAD - CESAP LE CARROUSEL	940807779
			CAFS LE CARROUSEL	940017262
	SOS SOLIDARITES	750015968	CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE	940690084
			IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT	940019995
			MAS D'ORMESSON	940700057
	ASSOCIATION APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	C.I.S.R "LES GUIBLETS HAND AUDI	940721145
	ARERAM	750720625	IMPRO ARERAM JL CALVINO	940690183
	APSI	940715170	CMPP (13 services concernés)	940806532
			ESAT LA CLEPSYDRE	940017726
			FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ TAMARIS	940000367
			ITEP LE CEDRE BLEU	940018443
			SESSAD L'ESCALE	940020316
			SESSAD DU PLATEAU	940008428
	COMITE DEPARTEMENTAL - APAJH 94	940807472	ESAT ALTER EGO	940806144
			FOYER RESIDENCE JACQUELINE OLIVIER	940019763
			IME LE GUILLANT VILLEJUIF	940690316
			IME FRANCOISE LELOUP	940803836
			IME ROBERT DESNOS	940812654
			M.A.S ROBERT SEGUY	940020332
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE- APAJH 94	940813447
			SAAAIS - SDIDV JANINA GANOT	940806128
			S.E.S.S.A.D FRANCOISE LELOUP	940019730
			SESSAD ROBERT DESNOS	940020324
	A.D.P.E.D. -FRESNES	940721426	LES ATELIERS DE FRESNES	940813835
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	940813462
			INST MEDICO EDUCATIF LES LILAS	940690118
			IMPRO MONIQUE GUILBOT	940690100
	FONDATION FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY	910808773	ESAT L'ESPOIR	940721111
	ASSOCIATION PAPILLONS BLANCS- VINCENNES	940807563	S.E.S.S.A.D. APEI	940015589

2019	FEDERATION DES APAJH	750050916	IEM LA PASSERELLE	940021991
			SESSAD LA PASSERELLE	940690399
	ASSOCIATION OEUVRE FALRET	750804767	MAS RESIDENCE DU DOCTEUR PAUL GACHET	940010838
	INSTITUT LE VAL MANDE	940001019	ESAT TRAIT-D'UNION	940721590
			FAM MOI LA VIE	940005689
			IME T'KITOI	940690324
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	940811417
			SAMSAH SAMVAHBIEN	940009558
			SESSAD	940811425
	ASSOCIATION ETAI ENTRAIDE TRAVAIL ACCOMPAGNE	940810328	LES ATELIERS DE L'ETAI	940710205
			JACQUES HENRY	940714058
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	940019219
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	940016108
			IME SUZANNE BRUNEL	940690266
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE R.POTIER	940009608
	ASSOCIATION D'AIDE A L'EPILEPTIQUE	940000672	ASSOCIATION AIDE A L'EPILEPTIQUE	940017064
	MAIRIE D'ORLY	940790249	CMPP ORLY	940680119
	MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE	940806227	CMPP VITRY	940680358
	MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE	940806193	CMPP IVRY	940680085
	MAIRIE DE VILLEJUIF	940806771	C.M.PSY.-PEDAGOGIQUE-VILLEJUIF	940680242
2020	AFASER	940721384	LE MANOIR	940711393
			FAM	940011778
			EMP - EMPRO J.ALLEMANE	940690282
			IME LE PARC DE " L'ABBAYE"	940690209
			IMP "L'AVENIR"	940690241
			SAMSAH AFASER	940020878
	ENTRAIDE VIVRE	940809452	CENTRE DE PRE ORIENTATION	940812597
			CTRE REED.PROF. VIVRE-ARCUEIL	940710015
			SAMSAH VIVRE ARCUEIL	940011299
	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ATELIERS DE CHENNEVIERES	940800170
			Les Amis de l'Atelier	940710148
			FAM SILVAE	940016678
			MAS LES HAUTES BRUYERES	940006539
			MAS DES MURETS	940020340
			SAMSAH DE VITRY SUR	940010358

			SEINE	
			SAMSAH SILVAE	940016058
			SAMSAH L'HAY LES ROSES	940020993
	LES JOURS HEUREUX	750721466	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	940019342
	GIMC - ENVOLUDIA	940020548	IES CHAMPIGNY SUR MARNE	940805286
	ASSOCIATION PERCE-NEIGE	920809829	MAS PERCENEIGE	940005218
	A.P.C.T.-ST MANDE	940001001	CMPP ST MANDE	940680135
	LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE	940016819	CENTRE DE TRAUMATISES CRANIENS	940017361
	ASSOCIATION P.GUINOT POUR AVEUGLE ET MAL-VOYANT	940807969	CENTRE PAUL ET LILIANE GUINOT	940721103
	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL	940110018	CAMSP LES LUCIOLES	940812605
2021	UGECAM IDF	750042590	CAMSP DE NOGENT CHOISY	940680226
			ITEP LE COTEAU SEMI INTERNAT JOINVILLE	940007529
			ITEP LE COTEAU	940812803
			SESSAD ITEP LE COTEAU	940011059
			SESSAD LE COTEAU	940020415
	LA VIE A DOMICILE AMSAPAH	750001695	LA MAISON DE REPIT A.H.	940012529
	ASSOCIATION ENVOL	940002041	MAS ENVOL MARNE LA VALLEE	940002066
	AUTISME EN ILE-DE-FRANCE		SESSAD LES COMETES	940006588
	ASSOCIATION CENTRE FRANCHMONT	750720690	I.M.E FRANCHMONT	940020472

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-07-013

ARRETE N° 2019 - 35

portant autorisation de requalification de 6 places pour
enfants et adolescents déficients intellectuels en 6 places
pour enfants et adolescents présentant des troubles du
spectre de l'autisme du SESSAD rattaché au CMPP
d'Aubervilliers (93) géré par l'Association des Parents et
des Enseignants d'Aubervilliers pour le Traitement des
Inadaptations Scolaires

ARRETE N° 2019 - 35

portant autorisation de requalification de 6 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels en 6 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme du SESSAD rattaché au CMPP d'Aubervilliers (93) géré par l'Association des Parents et des Enseignants d'Aubervilliers pour le Traitement des Inadaptations Scolaires

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le plan autisme ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme ;

VU l'arrêté n° 06-3098 du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 29 juin 2006 portant autorisation de création d'un SESSAD de 66 places, rattaché au CMPP d'Aubervilliers, pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou inadaptés, géré par l'Association des Parents et des Enseignants d'Aubervilliers pour le Traitement des Inadaptations Scolaires (A.P.E.T.I.S.) ;

VU la demande de l'association A.P.E.T.I.S. visant à un renforcement de crédits pour la prise en charge de six enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, sans section autorisée, dans le cadre de l'instruction du 18 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que cette demande répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale permettant l'accueil et l'accompagnement des personnes avec TSA au regard des constats de l'outil d'appui à l'évolution de l'offre et que, par ailleurs, le plan d'amélioration de la qualité permet de juger de l'engagement du SESSAD dans cette démarche ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 110 000€ au titre de crédits de renforcement alloués dans le cadre de l'adaptation de l'offre autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à la requalification de 6 places pour déficients intellectuels en 6 places pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme du SESSAD rattaché au CMPP d'Aubervilliers sis 2 galerie François Truffaut à Aubervilliers 93 300, destiné à des usagers âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association A.P.E.T.I.S. dont le siège social est situé à la même adresse.

ARTICLE 2 :

La capacité du SESSAD de 66 places est ainsi répartie :

- déficience intellectuelle : 60 places
- troubles du spectre de l'autisme : 6 places

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 001 729 8

Code catégorie : 182 (SESSAD)

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle) – 437 (troubles du spectre de l'autisme)

N° FINESS du gestionnaire : 93 071 285 6

Code statut : 60 (association Loi 1901 non RUP)

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 7 février 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-07-016

ARRETE N° 2019 – 36

portant approbation de cession et actualisation de
l'autorisation

de la Maison d'accueil Spécialisée (MAS) « La Gilquinière
» à Epinay-sur-Orge (91)

détenue par le Groupe Public de Santé Perray Vaucluse au
profit du Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris –
Psychiatrie et Neurosciences

ARRETE N° 2019 – 36

**portant approbation de cession et actualisation de l'autorisation
de la Maison d'accueil Spécialisée (MAS) « La Gilquinière » à Epinay-sur-Orge (91)
détenue par le Groupe Public de Santé Perray Vaucluse au profit du Groupe
Hospitalier Universitaire (GHU) Paris – Psychiatrie et Neurosciences**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2007-DDASS-PMS-07-1605 du 9 août 2007 modifié par l'arrêté n° 2012-203 du 26 novembre 2012 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) à Epinay-sur-Orge gérée par l'Etablissement Public de Santé Perray Vaucluse ;

VU l'arrêté n° DOS/2018-1882 portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – Psychiatrie et Neurosciences, établissement public de santé, par fusion du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray Vacluse ;

VU l'extrait du Registre des délibérations du Conseil de Surveillance du Groupe Public de Santé Perray Vacluse du 19 décembre 2017 ;

VU la demande de la direction commune du Groupement Hospitalier de Territoire Paris en date du 21 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation de la MAS « la Gilquinière » à Epinay-sur-Orge a lieu dans le cadre de la création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris - Psychiatrie et Neurosciences résultant de la fusion du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray Vacluse ;

CONSIDERANT que la fusion a pour objectif de simplifier les structures institutionnelles et organisationnelles des établissements fusionnés ;

CONSIDERANT que la création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences est compatible avec les orientations fixées par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de la MAS « la Gilquinière », BP 13, à Epinay-sur-Orge 91360, au profit du Groupe Hospitalier Universitaire Paris - Psychiatrie et Neurosciences sis 1 rue Cabanis, 75674 Paris Cedex 14, est approuvée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à l'accueil, à partir de 20 ans, des personnes handicapées présentant un handicap psychique, a une capacité totale de 60 places réparties comme suit :

- 10 places d'accueil de jour
- 50 places d'internat en structure résidentielle, comportant deux places d'accueil temporaire

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 444 8

Code catégorie : 255 (MAS)

Code discipline : 964 (Accueil et accompagnement spécialisé)

Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour), 11 (Hébergement Complet Internat), 40 (Accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 206 (Handicap psychique)

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 203 6

Code statut : 11 (Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation)

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date d'autorisation du 09 août 2007, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris le 7 février 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-07-011

Arrêté n° 2019-10 relatif à la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes "Ile-de-France I"

ARRÊTÉ N° 2019-10
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France I »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France »;
- VU l'arrêté n° 2018-83 du 11 octobre 2018
- VU le dossier de candidature de Madame Jeannette GUEDMI

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France I » est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I ».
- ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 février 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N° 2019-10

PREMIER COLLEGE :

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Christophe BARDIN	Bio statistique
Dr M. France POIRIER	Psychiatre
Dr Elisabeth FRIJA-ORVOËN	Pneumologie
Dr Elisabeth TRAIFFORT	Epidémiologie/Neurologie

Suppléants :

Danielle GOLINELLI	Santé Publique
Dr Vianney DESCROIX	Odontologie
A désigner	
A désigner	

Médecin généraliste

Titulaire :

Dr Catherine GRILLOT-COURVALIN

Suppléant :

Dr Jean-Louis PERIGNON

Pharmacien hospitalier

Titulaire :

Caroline MADAOUI

Suppléant :

A désigner

Infirmier(e)

Titulaire :

A désigner

Suppléante :

A désigner

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Jean-Michel ZUCKER

Suppléant :

Thierry de ROCHEGONDE

Psychologue

Titulaire :

Magali SEASSEAU

Suppléant :

A désigner

Travailleur social

Titulaire :

Catherine MAZIN

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Charlotte DENG

Suppléants :

Bénédicte BOYER-BEVIERE

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Marianne BARRIERE	UFC Que choisir
Jeannette GUEDMI	Association François Aupetit

Suppléants :

A désigner
A désigner

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-07-014

ARRETE n° 2019-32

portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 26
places

au SESSAD UDSM à Nogent-sur-Marne géré par
l'association

Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM)

ARRETE n° 2019-32
portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 26 places
au SESSAD UDSM à Nogent-sur-Marne géré par l'association
Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2002-1632 en date du 23 juillet 2002 du Préfet de la région Ile-de-France portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à Nogent-sur-Marne 94130, de 20 places destiné à prendre en charge des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans souffrant de troubles de la personnalité ainsi que des enfants et adolescents autistes à potentiel suffisant d'évolution ;
- VU** l'arrêté n° 2003-2631 en date du 4 décembre 2003 du Préfet de la région Ile-de-France, abrogeant et remplaçant l'article 2 de l'arrêté n° 2002-1632 en date du 23 juillet 2002 comme suit : « L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée » ;

VU la demande de l'association « UDSM » sise 17 boulevard Henri Ruel à Fontenay-sous-Bois 94120) visant à l'extension de 6 places portant ainsi la capacité totale du SESSAD UDSM de Nogent-sur-Marne de 20 à 26 places ;

CONSIDERANT que ce projet permet d'améliorer de façon significative la qualité de la prise en charge des enfants et jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou présentant des troubles du langage et de l'apprentissage ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 182 702 € au titre de crédits notifiés avant 2011 pour 2013 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de 6 places du SESSAD UDSM sis 48 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne 94130, destinées à l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association « UDSM » dont le siège social est situé au 17 boulevard Henri Ruel à Fontenay-sous-Bois (94120).

ARTICLE 2 :

La capacité de ce SESSAD est portée à 26 places se répartissant comme suit :

- déficience intellectuelle : 20 places
- troubles du spectre de l'autisme : 3 places
- trouble du langage et de l'apprentissage : 3 places

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 238 9

Code catégorie : 182 (SESSAD)

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle) – 207 (handicap cognitif spécifique) - 437 (troubles du spectre de l'autisme)

N° FINESS du gestionnaire : 94 072 140 0



ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du CASF, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à la ou les autorités compétentes, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D.313-7-2 du CASF.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 7 février 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-07-015

ARRETE N° 2019-33 portant modification de la répartition des places de l'Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés « Les Heures Claires » et du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) sis 2 chemin du Galicet 78840 Freneuse géré par l'association Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (C.E.S.A.P)

ARRETE N° 2019-33

portant modification de la répartition des places de l'Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés « Les Heures Claires » et du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) sis 2 chemin du Galicet 78840 Freneuse géré par l'association Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (C.E.S.A.P)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté en date du 12 juillet 1968 autorisant la création d'un centre d'observation et de soins « Les Heures Claires », situé dans le département de l'Eure puis délocalisé à Freneuse (78), géré par l'association Comité d'Etudes, de Soins et d'Education Permanente devenu Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP) ;

- VU** l'arrêté n°194-2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 15 novembre 2010 précisant les capacités de la structure « Les Heures Claires » composée d'un IME de 55 places :
- 32 places d'internat dont 2 places d'accueil temporaire pour des enfants et adolescents polyhandicapés âgés de 2 à 18 ans,
 - 23 places de semi-internat pour des enfants et adolescents polyhandicapés âgés de 4 à 12 ans
- et d'un CAFS de 20 places pour des enfants polyhandicapés et déficients intellectuels moyens ou profonds âgés de 6 mois à 18 ans ;
- VU** la demande de l'association CESAP en date du 9 juillet 2018 visant à modifier la répartition des places autorisées de l'Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés « les heures claires » et du CAFS dans le cadre d'une opération d'investissement et de restructuration dont l'accord a été donné le 1^{er} octobre 2018 d'une part et de la réforme des autorisations initiée par le décret n°2017-982 susvisé d'autre part ;

- CONSIDERANT** que l'opération consiste à augmenter la capacité de l'EEAP par réduction du nombre de places du CAFS et à neutraliser la structure CAFS en tant qu'établissement autonome lequel devient, au sens de la réforme des autorisations, une modalité d'accueil de l'EEAP ;
- CONSIDERANT** que ce projet de redéploiement des places permet d'adapter la prise en charge de personnes polyhandicapées dans le département des Yvelines ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette opération s'effectue par redéploiement de moyens depuis le budget du CAFS à hauteur de 318 776,77 € vers l'EEAP ;
- CONSIDERANT** qu'elle n'entraîne donc aucun surcoût ni en crédit pérennes ni en aide à l'investissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant la modification de la répartition des places de l'établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP) « Les Heures Claires » et du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS), sis 2 chemin du Galicet 78840 Freneuse est accordée à l'association CESAP, dont le siège social est situé 62 rue de la Glacière, 75013 Paris.

ARTICLE 2 :

L'EEAP « Les Heures Claires », d'une capacité totale de 76 places ainsi répartie :

- 32 places d'internat, dont 2 places d'Accueil Temporaire
- 28 places de semi internat
- 16 places de CAFS

est destiné à des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans polyhandicapés.

Le Centre d'accueil familial spécialisé devient une modalité d'accueil de l'EEAP.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

L'EEAP « Les Heures Claires » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 080 165 0

Code catégorie : 188 (Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés)

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet), 15 (Placement famille d'accueil), 21 (Accueil de jour), 40 (Accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 500 (Polyhandicap)

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 582 1

Code statut : 60

Le n° FINESS du CAFS : 780801684 est supprimé

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Le Délégué Départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 7 février 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-07-012

ARRETE N° 2019-34

portant autorisation de requalification de 6 places pour
enfants et adolescents
déficients intellectuels en 6 places pour enfants et
adolescents présentant
des troubles du spectre de l'autisme de l'IME La
Résidence Sociale à Stains (93)
géré par l'association La Résidence Sociale

ARRETE N° 2019-34
portant autorisation de requalification de 6 places pour enfants et adolescents
déficients intellectuels en 6 places pour enfants et adolescents présentant
des troubles du spectre de l'autisme de l'IME La Résidence Sociale à Stains (93)
géré par l'association La Résidence Sociale

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le troisième plan Autisme ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme ;

- VU** l'arrêté n° 94-39 du Préfet de la région Ile-de-France en date du 24 janvier 1994 portant autorisation de création d'un IME sis 26 avenue Romain Rolland à Saint-Denis, de 30 places pour des jeunes âgés de 14 à 20 ans, déficients intellectuels avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté n° 2013-187 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 août 2013 portant la capacité de l'IME La Résidence Sociale, sis 24/28 rue du Bois Moussay à Stains, à 34 places de semi-internat ;
- VU** la demande de l'association La Résidence Sociale visant à un renforcement de crédits pour la prise en charge de six enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, sans section autorisée, dans le cadre de l'instruction précitée ;

CONSIDERANT que cette demande répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale permettant l'accueil et l'accompagnement des personnes avec TSA au regard des constats de l'outil d'appui à l'évolution de l'offre et que, par ailleurs, le plan d'amélioration de la qualité permet de juger de l'engagement de l'IME dans cette démarche ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 150 000€ au titre des crédits de renforcement alloués dans le cadre de l'adaptation de l'offre autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à la requalification de 6 places pour déficients intellectuels de l'IME La Résidence Sociale sis, 24/28 rue du Bois Moussay à Stains 93240 destiné à des usagers âgés de 0 à 20 ans, en 6 places pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, est accordée à l'association La Résidence Sociale dont le siège social est situé 3 avenue de l'Europe à Levallois-Perret 92300.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'IME de 34 places en accueil de jour est ainsi répartie :

- déficience intellectuelle : 28 places
- troubles du spectre de l'autisme : 6 places

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 069 027 6

Code catégorie : 183 (IME)

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle) et 437 (troubles du spectre de l'autisme)

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 845 9

Code statut : 61 (association RUP)

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 7 février 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-11-001

ARRETE N° DOS/2018-2613

Portant modification de l'arrêté d'agrément
du 08 décembre 2006 de la SARL AMBULANCE
REGENCE

portant changement de gérance, de dénomination sociale et
de nom commercial
(75012 Paris)

ARRETE N° DOS/2018-2613
Portant modification de l'arrêté d'agrément
du 08 décembre 2006 de la SARL AMBULANCE REGENCE
portant changement de gérance, de dénomination sociale et de nom commercial
(75012 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2006 portant agrément, sous le n°2006-12 de la SARL AMBULANCE REGENCE sise 20, rue Taine à Paris (75012) ayant pour gérante Madame Annette WIZMAN épouse SMADJA ;
- VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 05 juillet 2013 portant transfert des locaux du 20, rue Taine à Paris (75012) au 83, rue de Reuilly à Paris (75019) et local d'accueil au 5, rue Manin à Paris (75019) ;
- VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 18 décembre 2013 portant transfert du local d'accueil du 5, rue Manin à Paris (75019) au 63, rue Manin à Paris (75019) ;

VU l'arrêté n° DOS-2017-340 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 07 novembre 2017 portant transfert du local d'accueil de la SARL AMBULANCE REGENCE du 63, rue Manin à Paris (75019) au 4, rue Cavendish à Paris (75019) ;

CONSIDERANT la demande de la location gérance du fonds de commerce de la SARL AMBULANCE REGENCE au profit de la SASU DANIA AMBULANCES dont le président est Monsieur Diadié SIDIBE;

CONSIDERANT la conformité du dossier de location gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCE REGENCE sise 4, rue Cavendish à Paris (75019) a pour nouvelle dénomination sociale et nouveau nom commercial : SASU DANIA AMBULANCES à la date du présent arrêté.

Monsieur Diadié SIDIBE est nommé président de la SASU DANIA AMBULANCES.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 11/02/2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

SIGNE

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-11-004

Avis rendu par la commission d'information et de sélection
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 11
février 2019

Avis rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 11 février 2019

Objet :

Avis de la commission recueilli préalablement à l'autorisation de projets de transformation d'établissements médico-sociaux, et de transformation d'établissements sanitaires en établissements médico-sociaux, issus de l'Avis d'appel à manifestation d'intérêt du 2 juillet 2018, pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France.

La commission de sélection a rendu l'avis suivant :

Fondation L'Elan Retrouvé	Transformation de places de l'Hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses en Institut médico-éducatif (TSA) hors les murs	Avis favorable
APEI Les Papillons blancs de Vincennes	Transformation de places de l'IME Bernadette Coursol en MAS (Polyhandicap)	Avis favorable
Société Philanthropique	Transformation de places de l'IEM La Croix-Faubin en MAS accueil de jour (Polyhandicap)	Avis favorable
ASM13	Transformation du foyer postcure psychiatrique Watteau en MAS (Handicap psychique)	Avis favorable

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Paris, le 11 février 2019

le Président de la commission
auprès de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Signé

Didier MARTY